

# Que faire si je suis exclu.e du chômage ?

Le gouvernement Arizona a décidé de la limitation des allocations de chômage dans le temps. Vous trouverez, ci-dessous, les différentes démarches possibles lorsque votre droit aux allocations prend fin.



## ■ Contester la décision

- Vous pouvez introduire **un recours contre la décision de l'ONEM** auprès du tribunal du travail.
- La **FGTB** est là pour vous accompagner, y compris pour les **éventuels frais de justice**.
- Prenez contact avec votre **bureau régional FGTB**.

## ■ Emploi

- La **FGTB** propose des **conseils pour les candidatures et des formations** en lien avec votre recherche d'emploi.
- Faites-vous accompagner par votre conseiller **VDAB, Forem, Actiris ou ADG**.

💡 **Après un an (= 312 jours) de travail, vous retrouverez votre droit à une allocation de chômage.**

## ■ CPAS

- Vous n'avez **plus aucune source de revenus**? Renseignez-vous pour savoir si vous avez **droit à un revenu d'intégration**.
- Le **CPAS** vérifiera si vous remplissez les conditions.
- **Prenez rendez-vous avec le CPAS** ou introduisez votre demande d'aide en ligne via [cpasonline.be](http://cpasonline.be).

- Vérifiez aussi si vous avez droit à **d'autres formes d'aide**: soutien financier, aide médicale, logement et/ou aide alimentaire.

## ■ Mutualité

- Après votre dernière allocation de chômage, vos frais médicaux continuent à être remboursés pendant **deux ans**.
- Vous conservez le droit à **une indemnité d'incapacité de travail** ou à **un congé de maternité** pendant **30 jours** après votre dernière allocation.

## ■ Pension

- Si vous avez **60 ans ou plus**, vérifiez votre situation en matière de pension.
- Contactez le **Service fédéral des pensions** ([sfpd.fgov.be](http://sfpd.fgov.be)) ouappelez le numéro gratuit **1765**.
- Vous pouvez aussi vous rendre **au point pension de votre commune**.

## ■ Bien-être

Une situation d'exclusion n'est pas facile à vivre. C'est pourquoi les **CASG** (Centre d'action sociale générale) proposent également une oreille attentive ou d'autres formes de soutien et d'accompagnement.

La liste des CASG est disponible ici:  
[www.fdss.be/fr/type-of-member/casg/](http://www.fdss.be/fr/type-of-member/casg/)